AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

226C0640
FR0004175842-FS0412

7 mai 2026

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

SELECTIRENTE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 5 mai 2026, la société par actions simplifiée Tikehau Investment Management[1] (32 rue Monceau, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 30 avril 2026, les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE et détenir individuellement 637 237 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 15,27% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de la fusion-absorption de la société Sofidy[3] par la société Tikehau Investment Management[1].

 À cette occasion, le concert composé des sociétés Tikehau Capital[4], Tikehau Investment Management[1], Sofidiane[5], Makemo Capital[6], AF&Co[7], et MM. Antoine Flamarion et Christian Flamarion **n'a franchi aucun seuil**, et détient, au 30 avril 2026, 2 282 256 actions SELECTIRENTE représentant autant de droits de vote, soit 54,69% du capital et des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	**% capital et droits de vote**
Tikehau Capital	1 562 937	37,45
Tikehau Investment Management	637 237	15,27
Sous-total Tikehau Capital	**2 200 174**	**52,72**
Sofidiane	32 479	0,78
Makemo Capital	47 030	1,13
AF&Co	1	ns
M. Antoine Flamarion	1 750	0,04
M. Christian Flamarion	822	0,02
Total concert	**2 282 256**	**54,69**

[1] Contrôlée par la société par actions simplifiée Tikehau Capital Advisors.
[2] Sur la base d'un capital composé de 4 172 938 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Société par actions simplifiée détenue préalablement à la fusion-absorption à 100% par Tikehau Capital SCA.
[4] Tikehau Capital Advisors détient 54,5% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital SCA et 100% du capital et des droits de vote de Tikehau Capital General Commandité, le seul associé commandité de Tikehau Capital.
[5] Société par actions simplifiée contrôlée par M. Christian Flamarion.
[6] Société par actions simplifiée détenue conjointement par les sociétés AF&Co et MCH, deux sociétés qui sont respectivement contrôlées par M. Antoine Flamarion et M. Mathieu Chabran et qui détiennent à 100% respectivement – AF&Co Management et MCH Management, les deux gérants de Tikehau Capital SCA.
[7] Société par actions simplifiée contrôlée par M. Antoine Flamarion.

2. Par le même courrier, complété par un courrier reçu le 7 mai 2026, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« La société Tikehau Investment Management déclare :

- avoir, du fait de la fusion, franchit à la hausse les seuils de 5%, 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société SELECTIRENTE, et par conséquent, n'avoir eu recours à aucun financement ;
- agir de concert avec les sociétés Tikehau Capital, Sofidiane , Makemo Capital , AF&Co, M. Antoine Flamarion et M. Christian Flamarion (le« concert») ;
- contrôler la société SELECTIRENTE par l'intermédiaire du concert et ne pas envisager de poursuivre ses achats ;
- poursuivre la stratégie menée par Sofidy préalablement à la fusion, et n'envisager aucune des opérations mentionnées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
- ne pas bénéficier d'un quelconque accord ou instrument financier visé au 4° et au 4° bis du I de l'article L 233-9 du code de commerce ;
- ne pas avoir conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société SELECTIRENTE ; et
- ne pas envisager de demander la nomination de nouveaux membres au sein du conseil de surveillance de la société SELECTIRENTE. »
